

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A201-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A201

OBJET : Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget annexe des transports publics urbains

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - MEDVEDOWSKY Alexandre - QUARANTA Alain - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le budget annexe des transports publics urbains
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit ici de définir les catégories de biens faisant l'objet d'une dotation budgétaire obligatoire ainsi que leur durée, pour le budget annexe des transports publics urbains.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2333-68 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dans sa séance du 14 décembre 2012 a approuvé la création du budget annexe des transports publics urbains à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les articles R.2221-39 et R.2221-82 du code général des collectivités territoriales précisent le régime et le champ d'application des amortissement pour les régies.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement, pour les biens qui feront l'objet d'une acquisition à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein du budget annexe des transports publics urbains.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	5
Subventions d'équipement aux organismes publics et aux personnes de droit privé pour financer : <ul style="list-style-type: none"> - Biens mobiliers, matériel et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national 	204	5 15 30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Constructions	213	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Atribus - Signalétique - Matériel d'incendie et de défense civile - Matériel et outillage de voirie - Autres installations, matériel et outillage techniques 	215, 2175	10 5 8 8, 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules légers - Véhicules utilitaires - Matériel électrique et de bureaux - Matériel informatique - Mobilier - Classiques - Coffre fort 	218	5 8 5 4 10 5 20

BIENS FAIBLES VALEURS	760
----------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2-27, R.2221-39 et R.2221-82 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ; Les durées d'amortissement telles que définies ci-dessous et fixer le seuil déclencheur en deçà duquel l'amortissement sera opéré sur un seul exercice à 100 % à la somme de 760,00 €.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	5
Subventions d'équipement aux organismes publics et aux personnes de droit privé pour financer :		
- Biens mobiliers, matériel et études	204	5
- Bâtiments et installations		15
- Projets d'infrastructures d'intérêt national		30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	205	2

similaires		
------------	--	--

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Constructions	213	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Abribus - Signalétique - Matériel d'incendie et de défense civile - Matériel et outillage de voirie - Autres installations, matériel et outillage techniques 	215, 2175	10 5 8 8, 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules légers - Véhicules utilitaires - Matériel électrique et de bureaux - Matériel informatique - Mobilier - Classiques - Coffre fort 	218	5 8 5 4 10 5 20

BIENS FAIBLES VALEURS	760
----------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

OBJET : Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget annexe des transports publics urbains

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012